

ARRETE N°2026-48
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DU SAUZE

Le Maire de la commune d'Enchastrayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 13 mai 2026 de l'entreprise MIDITRACAGE si 292 chemin des grandes terres ZI les Argiles 84400 APT pour des travaux de peinture routière.

Considérant que les travaux doivent être réalisés à partir du lundi 1^{er} juin jusqu'au vendredi 12 juin 2026

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juin au 12 juin inclus, des travaux sur la chaussée et les parkings de la commune (Super Sauze et Sauze) occasionneront la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement et d'une circulation par demi-chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par l'entreprise MIDITRACAGE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est tenue de respecter la zone délimitée, ainsi que toutes les règles de sécurité. La signalisation devra être en permanence adaptée à toutes les phases du chantier.

ARTICLE 3 : Les entrepreneurs prendront toutes les précautions afin de limiter l'impact du chantier sur la voie dans son ensemble. Ils effectueront en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations de la chaussée seront à la charge des entreprises impliquées sur ce chantier. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée. Le matériel sera stocké sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le chantier devra être signalé de façon très visible de jour comme de nuit. Copie du présent arrêté sera affiché par l'entreprise au droit du chantier.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'Entreprise MIDITRACAGE qui l'affichera à chaque extrémité de son chantier ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARCELONNETTE ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours.

A Enchastrayes le 13 mai 2026

Le Maire,



Isabelle PIGEARD